

tentions des Parlemens; & sur ce qu'ils veulent persuader à la Nation " Qu'il seroit avantageux pour elle qu'ils eussent le droit d'approuver ou de rejeter les Loix présentées par le Souverain; de s'opposer, quand ils le jugeroient convenable, à l'exécution de sa volonté. " On fait sentir " combien il seroit pernicieux que plusieurs Parlemens, indépendans les uns des autres, ayant chacun la même autorité, fussent en jouissance de ce droit. L'un trouveroit bien ce que l'autre trouveroit mal. Celui-ci enrégistreroit, celui-là ne voudroit pas enrégistrer. De cette contrariété de vûes, d'opinions & d'intérêts naîtroit une confusion qui porteroit le trouble dans toutes les parties du Royaume. "

4°. On y observe " que la vérification n'emporte pas la liberté d'accepter ou de rejeter la Loi; que placer dans une main le droit de faire les Loix, *sans dépendance, sans partage*, & dans une autre main le droit de les accepter; c'est vouloir allier des idées qui s'excluent mutuellement : Que si les Parlemens avoient la faculté de s'opposer aux volontés du Roi, la Cour prendroit comme ailleurs le parti de les séduire, & bientôt on ne verroit plus sur les sièges de la Justice que des Magistrats corrompus, que des cœurs achetés, ou prêts à se vendre. "

5°. " Que dans le Gouvernement mixte, dont on ne trouve aucun modèle dans la nature, le choc perpétuel de plusieurs Puissances traîne tour à tour le pouvoir suprême d'une faction à l'autre, & que le parti qui devient dominant, plonge le reste dans la plus dure servitude. "